



Lavour, le jeudi 28 mars 2019

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 du code du travail le syndicat CGT du CH Lavour dépose un préavis de grève pour une durée indéterminée à partir du mardi 9 avril 2019. Il concerne le personnel de la Gravette et tous les services du pôle de psychiatrie.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent le jour précité, le préavis doit couvrir les agents en amont de cette journée.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux du pôle concerné.

**Motifs et revendications :**

- Publication d'une vacance de poste et remplacement du poste infirmier de jour non pourvu depuis trois ans
- Remplacement d'un congé maternité infirmier de jour
- Remplacements de deux absences de longue durée infirmières de jour
- Mise à niveau des effectifs de nuit
- Remplacement d'un arrêt de longue durée de nuit
- Arrêt du travail en sous effectif
- Augmentation significative du temps de présence médicale et psychologue
- Affectation de temps d'interne sur la Gravette
- Diminution de la capacité d'accueil du service à 25 lits
- Plan d'humanisation des locaux : décoration, matériel, mobilier, peinture, etc...
- Dotation en urgence et pérenne du matériel élémentaire qui fait défaut
- Augmentation conséquente du budget des activités thérapeutiques de la Gravette
- Accès à des formations relationnelles et d'analyse des pratiques
- Autre motif : Appauvrissement généralisé de la psychiatrie des secteurs 4 et 5

Nous demandons que des solutions rapides, sérieuses et pérennes soient apportées. Les motifs évoqués ont un impact direct sur la qualité des soins et sur la façon de travailler. Les patients et les soignants ne sont pas traités avec dignité ni avec respect.

La situation est très préoccupante. C'est la raison pour laquelle la CGT du CH Lavour demande que des mesures soient prises en urgence à la hauteur des problématiques soulevées et du manque flagrant de personnel.

Bien entendu, et conformément à ce que souligne le Code du Travail, nous sommes à votre disposition pendant la durée du préavis pour négocier et trouver des solutions.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à notre attachement au CH Lavour et à la qualité du service public hospitalier.

Copie:

- Président du CS
- Agence Régionale de Santé et DT81
- Union Départementale CGT du Tarn
- Union Santé et Action Sociale CGT du Tarn
- Député
- Chef de Pôle et psychiatres
- UNAFAM81

Pour le syndicat CGT du CH Lavour  
Patrick ESTRADE